

L'évolution du barème 2024 Déclarants au forfait Ameublement

15/11/2024

2024

Ordre du jour

1

Présentation
d'Ecomaison

2

Déclarants
annuels :
évolutions
2024

3

Autres filières:
bricolage,
jardin, jouet et
bâtiment

4

Affichage de
l'éco-
participation



Retrouvez cette présentation dans les
[ressources sur ecomaison.com](https://ecomaison.com)

1 Présentation d'Ecomaison



Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs.

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Ameublement



Literie



Textile/déco



Matériaux



Bricolage



Jardin



Jouets

► Si vous travaillez sur plusieurs de ces secteurs d'activité, vous pouvez obtenir votre conformité réglementaire pour chacune avec Ecomaison.

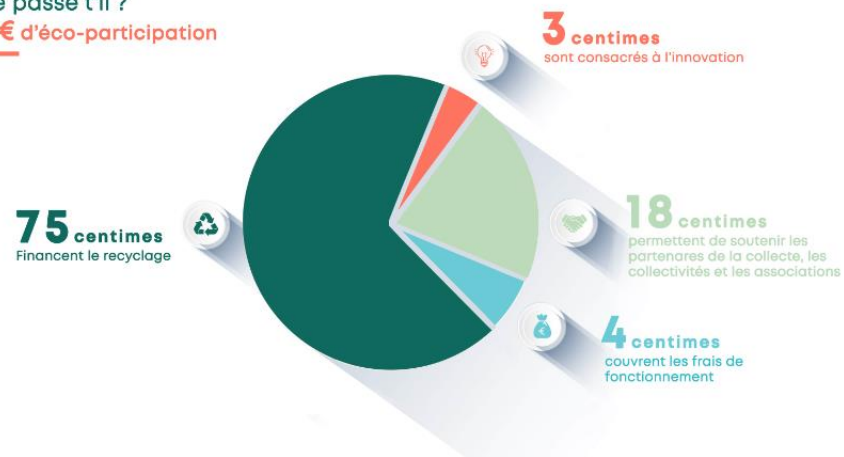


A quoi sert l'éco-participation ?

Le recyclage et la valorisation des déchets de l'ameublement sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



Que se passe-t'il ?
dans 1€ d'éco-participation



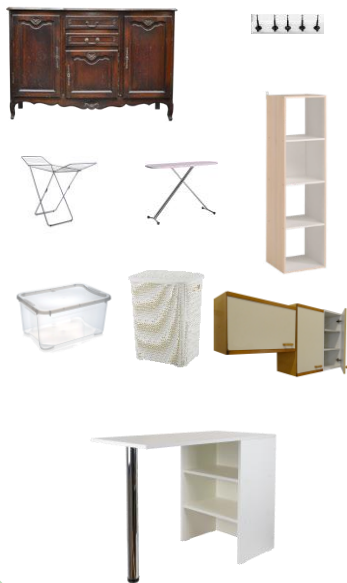
Le schéma opérationnel d'Ecomaison pour l'ameublement

En 2023, Ecomaison a pris en charge 1,6 million de tonnes de produits usagés, valorisé à 97% (réemploi, recyclage, valorisation énergétique).



Ameublement : Périmètre des produits

RANGER



S'ASSEOIR



SE COUCHER



POSER



Extension du périmètre aux éléments de décoration textile pour les mises en marché à partir du 1^{er} avril 2023 : rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles, etc.



Déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration



Ecomaison.com

Retrouvez les documents et informations dont :

- Les ressources
- Les FAQ & modes opératoires
- L'actu et info réglementaire
- Les services
- Nos événements...



Barème 2024

Pour comprendre la structure du nouveau barème

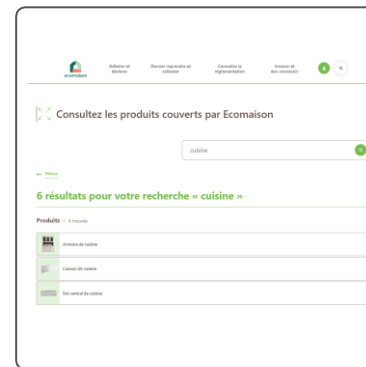
Meubles, éléments d'ameublement et d'agencement			
Catégories	Type de produit	Matériau	Tarif €/m² par bloc
Toutes catégories	Meubles de rangement	Matériaux non spécifiques	40
	Bureaux, tables, plans de travail	Matériaux non spécifiques	40
	Accessoires (casseroles, table en plastique)	Matériaux non spécifiques	15
Appareils	Téléviseurs et étagères	Matériaux non spécifiques	15
Jardin	Tout type de meuble	Matériaux non spécifiques	15

Sièges et literie			
Catégories	Type de produit	Matériau	Tarif €/m² par bloc
Sièges	Siège gonflable	Plastique	15
	Éclairé	Non renseigné	15
	Antériorité et siège de bureau	Bambou	40
	Cantone (2 places)	Bambou	30
	Cantone et table (2 places et plus)	Bambou	40
	Matelas	Matériaux non spécifiques	15
Literie	Plats de lit	Matériaux non spécifiques	100
	Matelas gonflable	Plastique	70
	Sommiers	Matériaux non spécifiques	15
	Sommiers	Bambou	40
	Lit cadre	Aluminium ou bois	20
	Table de lit	Matériaux non spécifiques	15
Produits remboursés d'assistance et d'entretien	Chaises-travail	Bambou	4
	Couverts / out de couchage	Bambou	25
	Décoration textile	Tout type	Matériaux non spécifiques

Nouveauté : Barème simplifié dédié aux déclarants annuels

Pour trouver les codes produits, et trouver l'éco-participation des filières :

- Ameublement
- Bricolage / jardin
- Jouets

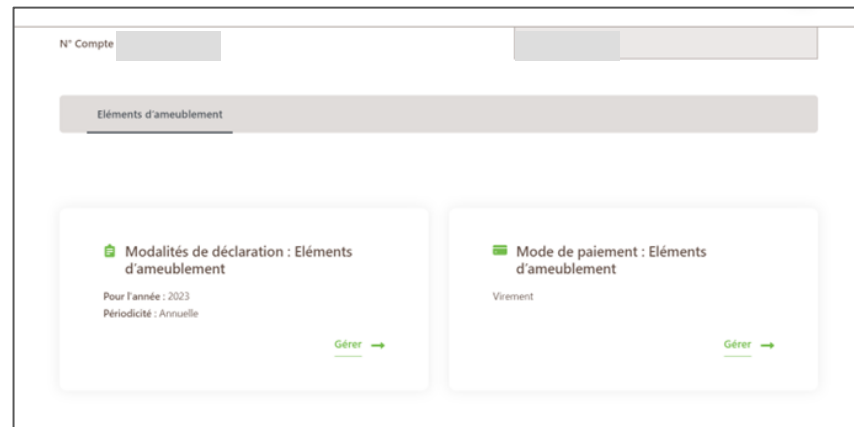
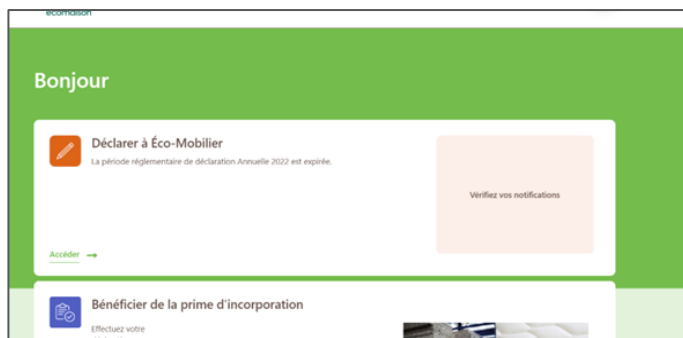


Catalogue produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.

Déclaration : les étapes et les outils d'Ecomaison

1^{ère} étape - En début de période de déclaration : il est nécessaire de sélectionner les modalités de déclaration dans son compte adhérent.



Modèles opératoires :

- Choisir ses modalités de déclaration
- En vidéo pour faire sa déclaration

2

Evolutions pour la déclaration annuelle 2024 ameublement



Artisans : fin de l'exonération

► L'Exonération pour les artisans est supprimée



- **1^{er} janvier 2024** : les artisans ont complété leur demande d'exonération pour l'année 2023.
- **Année 2024** : tout au long de l'année ils ont appliqué l'éco-participation sur leurs mises en marché.
- **1^{er} janvier 2025** : les artisans complètent leurs premières déclarations en utilisant la codification simplifiée ou la codification standard.

Anciens critères du barème « Petit Producteur » valables pour les mises en marché de 2023.

Les modalités simplifiées de déclaration des mises sur le marché étaient déterminées par le chiffre d'affaires de la mise en marché jusqu'en 2023.

Ameublement	CA compris entre 500 K€ à 100 K€ (mise en marché)	CA inférieur à 100 K€ (mise en marché)
Modalité de déclaration	Annuelle ou trimestrielle	Annuelle
Forfait en % de la Mise en marché	Possible si déclaration Annuelle	Possible

Les évolutions en 2025 : la disparition du forfait annuel

► La réglementation impose maintenant d'appliquer le tonnage mis en marché comme critère pour bénéficier des modalités simplifiées de déclaration.

- Le critère n'est plus le chiffre d'affaires de la mise en marché, mais le tonnage de la mise en marché (15 tonnes par an).
- Le Forfait annuel disparaît pour être remplacé par la codification simplifiée.

A mettre en place pour les mises en marché de l'année 2024, première déclaration le 1^{er} janvier 2025.

Critères :



2023

CHIFFRE
D'AFFAIRES



2024

AU
TONNAGE

Et en pratique :

► Puis-je bénéficier des modalités simplifiées de déclaration en 2024 ?

	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités < 2 kg	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités > 2 kg		MM supérieure à 15 Tonnes
Barème « Petit Producteur »	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée <u>ou</u> Utilisation des codes standards		Utilisation des codes standards	

Codes simplifiés par unités vendues

- ▶ Les éco-participations sont maintenant données unitairement.
- ▶ Vous pouvez choisir de continuer de coder par tranche de 10 unités.

Ex : meubles, éléments d'ameublement et d'agencement

Meubles, éléments d'ameublement et d'agencement



Catégories	Type de produit	Matériau	Tarif € HT par unité	Code barème à déclarer
Toutes catégories	Meubles de rangement	Matériau non spécifié	38,33 €	02017000900
	Bureau, table, plan de travail	Matériau non spécifié	52,50 €	02019000900
Appoint	Accessoire (quincaillerie, boîte en plastique)	Matériau non spécifié	2,90 €	02022000900
	Tablettes et étagères	Matériau non spécifié	11,70 €	02020000900
Jardin	Tout type de meuble	Matériau non spécifié	23,33 €	08000000900

Codes simplifiés par unités vendues : sièges et literie

Sièges et literie

Catégories	Type de produit	Matériau	Tarif € HT par unité	Code barème à déclarer	
Sièges	Siège gonflable	Plastique	3,80 €	09053120900	
	Chaise	Non remboursé	10,80 €	09043120900	
	Fauteuil et siège de bureau	Remboursé	45,00 €	09043000900	
	Canapé (2 places)	Remboursé	166,67 €	09044000900	
	Canapé et salon (3 places et plus)	Remboursé	350,00 €	09045000900	
Literie	Matelas	Matériau non spécifié	17,00 €	04061120900	
	Pieds de lit	Matériau non spécifié	125,00 €	04025120900	
	Matelas gonflable	Plastique	70,83 €	04023000900	
	Surmatelas	Matériau non spécifié	112,50 €	04060120900	
	Sommier	Remboursé	83,40 €	04062000900	
	Lit coffre	Mécanique ou sans	25,00 €	04024000900	
	Cadre de lit	Matériau non spécifié	1,33 €	03018120280	
	Tête de lit	Matériau non spécifié	1,67 €	04077130120	
	Produits remboursés d'assise et couchage	Coussin/oreiller	Remboursé	5,00 €	11031120900
		Couette / sac de couchage	Remboursé	5,00 €	11029120900
Décoration textile	Tout type	Matériau non spécifié	7,50 €	12071120900	

Pour les mises en marché 2025 les montants de l'éco-modulation évolueront pour intégrer le principe d'éco-modulation, inscrit dans la loi AGEC.

La déclaration : fonctionnement valable pour l'ensemble des filières

► Fonctionnement

- Déclarations trimestrielles ou annuelles des mises en marché
- Sur la période échue

► Dates de déclaration



Période de mise en marché année N	Déclaration annuelle	Déclarations trimestrielles			
	1 ^{er} janv. au 31 déc.	1 ^{er} janv. au 31 mars	1 ^{er} avr. au 30 juin	1 ^{er} juil. au 30 sept.	1 ^{er} oct. au 31 déc.
Période de déclaration	1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1	1 ^{er} au 30 avril	1 ^{er} au 31 juillet	1 ^{er} au 31 oct.	1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 février année N+1	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1



3

**Autres filières :
bricolage,
jardin, jouet et
bâtiment**



► Suis-je un « Petit Producteur » pour les jouets ?

OUI

Si je mets sur le marché moins de 15.000 pièces par an
ou mon tonnage annuel est inférieur à 15 tonnes.



Application d'un **forfait annuel de 22 € par tranche de 100 pièces**, sans déclaration de la catégorie, du poids ou du matériau de ces produits avec le code **31208120910**.

Barème simplifié : BRICOLAGE & JARDIN



Bricolage



Jardin

► Suis-je un « Petit Producteur » pour les articles de bricolage et de jardin ?

OUI

Si je mets sur le marché par an :
- **au moins de 10.000 pièces**
- **ou** un tonnage annuel inférieur à **15 tonnes**.

Eco-participations à l'unité

Tarif par unité

Code correspondant

Cat.3 – Bricolage

1. Outillage à main et leurs accessoires	0.16	21100000890
2. Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoi	1.50	21101000890
3. Outils et supports de travail en hauteur	1.13	21102000890
4. Equipement personnel et accessoires de protection de bricolage	0.05	21103000890
5. Bâches de bricolage	0.86	21104000890
6. Seaux, auges et contenants	0.04	21105000890

Cat.4 - Entretien et aménagement du jardin

7. Outils à main d'entretien du jardin	0.32	22150000890
8. Equipement personnel de jardinage	0.32	22151000890
9. Pots de fleur et contenants	0.43	22152000890
10. Bâches, housses, films et filets	0.32	22153000890
11. Equipement de plein air	0.75	22154000890
12. Structures extérieures non maçonnées	1.13	22155000890

► Suis-je un « Petit Producteur » pour les matériaux et produits du bâtiment ?

Les artisans, les négoce et les fabricants **réalisant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires (CA) annuel** pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation.

► Principe

Cette déclaration est calculée sur la **base d'un pourcentage** de leur **CA annuel des produits soumis à la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de l'année civile écoulée**. Ce pourcentage **peut varier selon l'activité principale**.



*Pour connaître les modalités de calcul CA 2024 activité bâtiment : vous pouvez consulter le guide adhérent **pages 24 et 25** disponible sur notre site internet.*

Barème simplifié : BÂTIMENT

► Comment calculer le CA de mises en marché et le montant d'éco-participation?

Il est constitué de deux composantes principales :

- Des achats de matières premières, qui seront transformées pour être mises en œuvre ou en produits finis;
- Des prestations de fabrication, de pose ou tout autre service lié à la mise en œuvre de ces éléments sur des chantiers de bâtiment.



Sur la base du chiffre d'affaires 2024 de l'activité bâtiment inférieur à 1 M€ HT

Activités	Pourcentage à appliquer selon l'activité principale
Métallerie & Serrurerie	0,01 %
Couverture	0,12 %
Cloison & Isolation	
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	
Électricité / Plomberie / Chauffage	
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	

Pour connaître les modalités de calcul CA 2024 activité bâtiment : vous pouvez consulter le [guide adhérent pages 24 et 25](#) disponible sur notre site internet.

4

Affichage de l'éco-participation



Affichage de l'éco-participation : Éléments d'ameublement incluant la décoration textile



► Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1^{er} janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." [Article R543-247 du Code de l'Environnement](#)

► L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.



Depuis le 1^{er} avril 2023 : Affichage obligatoire de l'éco-participation pour les éléments de décoration-textile

Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3^e classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. [Article L541-9-4 du Code de l'environnement](#)).

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation

- 179,00 €
dont 2,20 € d'éco-participation
- 179,00 €
dont 2,20 € d'éco-part
- 176,80 €
Éco-part de 2,20 €
179,00 €

Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation

Éco-participation

L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas et sommier, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés par Eco-mobilier.

Hors éco-participation	176,80 €
Éco-participation	2,20 €
Prix total	179 €

179 €

Le prix des options sélectionnées

Les frais de livraison sont indiqués dans votre panier

Récapitulatif: modalités de déclaration et affichage de l'éco-part.

Filière	Modalités	Conditions	Codification	Eco-part. visible
Ameublement	Barème simplifié « Petit Producteur »	MM sous 15 Tonnes et sous 1 000 unités	Utilisation du barème simplifié à l'unité ou par tranche de 10	OUI
	Standards	-	Codes standards, à l'unité	
Jouets	Barème simplifié « Petit Producteur »	MM sous 15 Tonnes ou 15 000 unités	Barème simplifié par tranche de 100	NON
	Standards	-	Codes standards, à l'unité	
Brico/Jardin	Barème simplifié « Petit Producteur »	MM sous 15 Tonnes ou 10 000 unités	Barème simplifié	NON
	Standards	-	Codes standards	
Bâtiment	Barème simplifié « Petit Producteur »	CA annuel < 1 million d'€	Utilisation du barème simplifié : % sur CA	RECOMMANDÉ
	Standards	-	Codes standards	



Pour échanger avec nos équipes

Participez à nos webinaires mensuels

Et retrouvez-nous à Esprit Meuble du 16 au 19 nov.



Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com

Pour les "petits vendeurs tiers"



- Le régime simplifié peut être utilisé par **les petits vendeurs tiers** dans le cadre de **déclaration annuelle ou trimestrielle**. Les **places de marché** possèdent également cette **même codification simplifiée** pour la déclaration **de leurs vendeurs non conformes**.

Déclaration Trimestrielle obligatoire
pour les places de marché



Codification dédiée directement intégrée dans le
générateur de codes produits